**A125.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Margareta.* | *1525 Februar 19. Innsbruck.* |

1. Schwierigkeiten wegen Rückkaufs der Herrschaft von L’Isle. 2. Zahlung der Schweizer Pension. Klage über deren Höhe.

1. Buying back the rule over L'Isle is proving difficult. 2. Payment of the Swiss annuity. Complains about the amount.

Lille, Arch. départ. Lettres missives, portf. 50. Original.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 126, S. 268-269.

1] Mme, j’ai receu vostre lettre de 7e de ce present mois. Et quant à la seignorie de Lille que ceulx de Basle veullent retenir et possesser en telle auctorité comme leurs autres seignories, si ce n’est qu’elle soit rachetée par moi, je vous avertis, mme, que voulentiers la racheteroie. Mais à cause des necessitéz, où suis presentement, ne m’est possible y savoir furnir. J’ai fait pourchasse vers lesd. de Basle, affin qu’ilz voulsissent prolonguer le terme pour ung an ou deux mois; nullement n’y veullent consentir. Et, comme j’ai dit à vostre conseillier, maistre Jehan Thomassin, qu’aviez envoyé devers moi et dont tiens vous a amplement escript, s’il vous plaist m’envoyer l’argent, je la racheterai et après la vous laisserai en engaigeure pour la mesme somme. Et par ce moyen ne sera allienée hors de vostre conte, car sans ce je ne voi autre remedde, sinon qu’elle se perd à jamais.

2] J’ai aussi entendu par vosd. lettres, comme il vous a pleu pourveoir au payement de la quarte partie de la pansion, deue aux Suisses pour les deux années qu’elle estoit deux dont suis tres joieulx. Et quant à ce que dictes icelle quarte partie vous estre trop excessive en regard au petit revenu de vostre conté qui ne sauroit exceder les charges ordinaires payées dix mil florins, il me semble, mme, que je pourroie aussi bonne cause de me plaindre, actendu que du pays de Ferrette ne prens point ung denier par an, qu’est bien loing de 10000 fl., ains me convient prendre autrepart oultre 6000 fl. d’or par an pour l’entretenement du regiment illecq. Et quant au conté de Tirol, n’en ai gueres plus, car le tout est engaigé, comme bien vous tiens averti. Parquoi vous prie, mme, que pour l’avenir veullez donner ordre pour le payement desd. Suisses pour vostred. quarte partie, affin qu’ilz n’aient occasion faire chose qui vous puisse prejudicier à cause de vostre conté. Atant prierai le createur qui, mme, ma bonne tante, vous doint bonne vie et longue.

D’Ysproug, ce 19e de fevrier anno 25.

Vostrea) bon et humble nepveur Ferdinandus.

1] Gemeint ist hier die Herrschaft L’Isle sur le Doubs (Lile), die F im Vorjahre von Gf. Wilhelm von Fürstenberg zusammen mit einer Reihe anderer Güter und Herrschaften gekauft hatte und die für 11 000 fl. rh. der Stadt Basel verpfändet war. Vgl. Nr. A122. Mitteil. aus dem fürstl. Fürstenbergsehen Arch. 1, S. 100.

*2]* a) *von* vostre *an eigenhändig*